

COMMUNE DE BARTENHEIM

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 24 AVRIL 2018**

ORDRE DU JOUR

POINT 01 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

POINT 02 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 27 MARS 2018

POINT 03 – FINANCES

03-01 Extension du multi-accueil communal les confettis – approbation de l'avant-projet détaillé

03-02 Tarifs Atout sport été 2018

03-03 Concours du comptable public – attribution d'indemnité

03-04 Décision modificative n°1 – budget principal

03-05 Produit des amendes de police

03-05-01 Demande de subvention – feu de circulation rue de Blotzheim

03-05-02 Demande de subvention – feux récompense rue d'Altkirch

POINT 04 - ADMINISTRATION

04-01 Fusion du syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux de la Hardt Sud, du Sauruntz, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières

POINT 05 – DIVERS

Interventions

PRESENT

M. Le Maire

Jacques GINTHER

PRESENTS

MM. les Adjoints

Gabriel ARNOLD

Jeannot SCHURRER

Jean-Luc WENDLING

Luc BOSTAETTER (*absent aux points 01 et 02*)

MM. les Conseillers Municipaux

Monique HERRMANN

Sandra LOLL

Philippe KIELWASSER

Claude HASSLER

Luigi CORTINOVIS (*absent aux points 01 et 02*)

Anne SATTLER

Claudine STENGEL

Christelle BISSELBACH

Jérôme NOEGLENN (*absent aux points 01 et 02*)

Laëtitia HOLDER

Béatrice MEYER

Lionel MIGNAN

Philippe FOURMI

Philippe HAAS

Ariane RINQUEBACH

Jean-Armand TRUCHETET

VOTES PAR PROCURATION

Céline CHRISTE-SOULAGE adjointe a donné procuration de voter en son nom à M. Gabriel ARNOLD, adjoint

Isabelle HEITZ adjointe a donné procuration de voter en son nom à M. Jean-Luc WENDLING, adjoint

Rachel KOHLER adjointe a donné procuration de voter en son nom à M. Jeannot SCHURRER, adjoint

Alain HEINRICH a donné procuration de voter en son nom à M. Le Maire Jacques GINTHER

ABSENTES EXCUSEES**Mmes Les Conseillères Municipales**

Régine SCHERMESSE

Evelyne MEGEL

SECRÉTAIRE**M. Tugdual LAOUENAN**

Directeur Général des Services

M. le Maire ouvre cette séance de travail à 18h30. Il salue les Conseillers présents et le représentant de la presse.

POINT 01 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Tugdual LAOUENAN, directeur général des services de la Mairie de Bartenheim, en qualité de secrétaire du Conseil Municipal pour cette séance du conseil.

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

POINT 02 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 27 MARS 2018

Le procès-verbal de la séance du mardi 27 mars 2018 a été transmis in extenso à tous les conseillers. Il est signé par les membres du conseil municipal.

POINT 03 – FINANCES**03-01 Extension du multi-accueil communal les confettis – approbation de l'avant-projet-détaillé**

Vu la délibération point 03-02 du 7 novembre 2017 portant approbation de principe du projet d'extension du multi-accueil

Vu la délibération point 03-03-01 du 1^{er} février 2018 portant approbation du projet d'extension du multi-accueil

Vu la délibération point 03-03-02 du 1^{er} février 2018 approuvant la demande de subvention au titre de la Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Denis DIETSCHY architecte maître d'œuvre qui expose au conseil municipal l'avant-projet-détaillé de l'extension du multi-accueil les Confettis de Bartenheim. Il a été étudié en concertation avec l'Association la Clef gestionnaire de la structure, il répond aux besoins de places supplémentaires par rapport aux demandes des familles, et tient compte des locaux nécessaires pour le fonctionnement des professionnels. Le Multi-accueil va prendre une forme en L allongé qui va s'adosser à la venelle et créer un accès visuel et physique sur le pré vers l'ouest, sur une emprise au sol nouvelle de 170 m². Le bâtiment sera aux normes de la RT2012, avec pompe à chaleur air eau avec chauffage au sol et VMC double flux.

L'accès au chantier sera délicat en raison de la proximité de l'école maternelle, l'accès au chantier se fera par la venelle piétonne qui devra être condamnée le temps des travaux pour des raisons de sécurité. La

présentation permet d'apprécier les volumes, les circulations, les pièces techniques et l'insertion dans l'environnement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'avant-projet-détaillé tel que présenté

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

03-02 Tarifs Atout sport été 2018

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le tableau des tarifs Atout sport été 2018 accueil de jeunes pour les semaines 28, 29, 30, hors séjour extérieur, tel que présenté ci-dessous :

ATOUT SPORT Juillet 2018 : Programme des semaines et formules proposées / Du 9 Juillet au 27 Juillet 2018						
Programme	Formules proposées	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4	Cat 5
Semaine du 9 au 13 Juillet 2018 Stage " Aqua'Sensations "	Inscription semaine complète / repas compris	76	85	94	104	116
		88	97	108	120	133
Semaine du 16 au 20 Juillet 2018 Semaine "Choisir c'est s'épanouir ! "	Inscription semaine complète / repas compris	86	95	106	118	131
		99	110	122	135	150
Semaine du 23 au 27 Juillet 2018 Semaine "Multi activités"	Inscription semaine complète Multi activités / repas compris	86	95	106	118	131
		99	110	122	135	150
	Inscription semaine complète Multi activités avec stage aéromodélisme / repas compris	86	95	106	118	131
		99	110	122	135	150
	Inscription semaine complète Multi activités avec stage football / repas compris	86	95	106	118	131
		99	110	122	135	150
	Inscription mini séjour VTT + acrobranche (3 Jours avec hébergement en pension complète)	106	117	130	144	160
		121	135	150	166	184
Inscription stage football (3 Séances)	16	18	20	22	25	
	19	21	23	26	28	
Inscription stage Aéromodélisme (4 Séances)	49	54	60	67	74	
	56	62	69	77	85	
Tarifs jeunes extérieurs de Bartenheim	* Revenus mensuels des ménages y compris pensions alimentaires (exprimés en euros)					

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

03-03 Concours du comptable public – attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la suppression par la Direction Départementale des Finances Publique de la Trésorerie de Sierentz à compter du 1^{er} janvier 2018 et le rattachement de la commune de Bartenheim à la Trésorerie de Saint-Louis

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter du 1^{er} janvier 2018 à Monsieur Luc ROUSSET comptable public à la Trésorerie de Saint-Louis

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Luc ROUSSET comptable public

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

03-04 Décision modificative n°1 – budget principal

Considérant la nécessité de solder l'opération du réaménagement de la rue Saint Nicolas et notamment la part du règlement des honoraires du maître d'œuvre pour la partie assainissement dont est redevable la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 et de l'autoriser à passer les écritures correspondantes :

INVESTISSEMENT

CH	COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
45	4581	Honoraires Maître d'Oeuvre Rue St Nicolas	9 900 €	
45	4582	Honoraires Maître d'Oeuvre Rue St Nicolas		9 900 €
TOTAL			9 900 €	9 900 €

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

03-05 Produit des amendes de police

03-05-01 Demande de subvention – feu de circulation rue de Blotzheim

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à demander au conseil départemental du Haut-Rhin une subvention au titre de la redistribution du produit des amendes de police pour la pose d'un feu de circulation sur potence au carrefour de la RD 201 rue de Blotzheim et de la rue Charles Péguy pour le feu côté ouest. Il y a un feu bas, mais il n'est pas visible s'il y a un camion ou camionnette stationné, et le passage piéton emprunté par les scolaires n'est pas assez sécurisé.

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

03-05-02 Demande de subvention – feux récompense rue d'Altkirch

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à demander au conseil départemental du Haut-Rhin une subvention au titre de la redistribution du produit des amendes de police pour la pose de deux feux récompense sur la RD 21-1 rue d'Altkirch.

Cette opération vise à réduire la vitesse excessive des véhicules venant de Brinckheim qui plongent dans la descente de la rue d'Altkirch et aussi ceux qui sont en phase d'accélération vers la sortie, alors qu'il y a une zone 30 km/h à proximité dans la Grand'Rue pour le passage piéton utilisé par l'accueil périscolaire qui rejoint le foyer Saint Georges et le rond-point Saint Georges qui sert de débouché également pour la rue de l'Eglise (sortie des offices).

Après en avoir débattu, et suite aux avis exprimés sur les implantations des feux et des limites de vitesse, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter cette décision en souhaitant voir d'abord le résultat de l'expérimentation de 3 mois comme prévue.

POINT 04 - ADMINISTRATION

04-01 Fusion du syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux de la Hardt Sud, du Sauruntz, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les motifs suivants :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

L'action du syndicat mixte du bassin oriental du Sundgau pourrait désormais s'inscrire dans ce cadre. A terme, cela lui permettrait de solliciter sa reconnaissance comme « établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ».

C'est ce qui aboutit à la présente proposition de fusion du syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux de la Hardt Sud, du Sauruntz, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières, et la transformation concomitante du syndicat issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

La fusion du syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux de la Hardt Sud, du Sauruntz, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières permettrait au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant du Sundgau Oriental au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées.

En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces cinq structures.

Ceci a conduit les syndicats précités et le Département du Haut-Rhin, membre du syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau, à proposer une procédure de fusion.

De plus, et dans la mesure où pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 aux intercommunalités impliquent également que la gouvernance du futur syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement être un syndicat mixte à la carte pour permettre le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre des syndicats appelés à fusionner se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts du syndicat issu de la fusion, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

La Commission départementale de la coopération intercommunale a rendu un avis favorable sur ce projet de fusion lors de sa séance du 11 décembre 2017.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux cinq syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

La fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituants.

La fusion des cinq syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

Vu les statuts du syndicat intercommunal des cours d'eau de la région des trois frontières ;

Vu les statuts du SI du Muehlgraben ;

Vu les statuts du SI du Sauruntz ;

Vu les statuts du SI Hardt Sud ;

Vu les statuts du syndicat mixte du bassin oriental du Sundgau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 8 mars 2018,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant la proposition de transformation en EPAGE du nouveau syndicat,

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- 1°) d'approuver le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux de la Hardt Sud, du Sauruntz, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières,
- 2°) d'approuver la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- 3°) d'approuver les statuts du syndicat mixte issu de la fusion transformé en EPAGE, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- 4°) de désigner M Gabriel ARNOLD adjoint, en tant que délégué titulaire et M Jean-Luc WENDLING, adjoint en tant que délégué suppléant, (membres du syndicat du cours d'eau du Muehlgraben qui va fusionner dans l'Epage)
- 5) de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

POINT 05 – DIVERS